



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT URBAIN DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vendredi 25 septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente sortante du SIMOUV et affichée le 18 septembre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Laurent DEGALLAIX, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul COMYN donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Liste des délégués excusés :

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Laurent DEGALLAIX

Monsieur Jean-François DELATTRE

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Liste des délégués absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'Inscription au registre des actes administratifs : D2020_09_03

Objet : Election des Vice-Présidents du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.5211-2 et L.2122-7-2,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.66,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_02, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur la détermination du nombre de Vice-Présidents du SIMOUV,

Vu les procès-verbaux d'élection des Vice-Présidents du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par transposition de l'article L.5711-1 du CGCT, l'article L.5211-2 du CGCT est applicable à l'élection des Vice-Présidents composant le Bureau Exécutif du SIMOUV.

L'article L.5211-2 du CGCT dispose ainsi que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la seconde partie relative aux maires et adjoints sont applicables au président et membres du bureau.

Dans ce cadre, l'article L.2122-7-2 du CGCT fixe les modalités d'élection suivantes : « (...) les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (...). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la délibération référencée D2020_09_02, le nombre de Vice-Présidents du SIMOUV est fixé à treize (13).

Deux assesseurs sont ainsi nommés par le Comité Syndical :

Monsieur Michaël ANIÉRE

Monsieur Éric WARMOES

Après un appel à candidature,

Monsieur Ali BENYAHIA fait part de sa candidature en qualité de 1^{er} Vice-Président ;

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ fait part de sa candidature en qualité de 2nd Vice-Président (document écrit et signé adressé au SIMOUV) ;

Monsieur Laurent DEPAGNE fait part de sa candidature en qualité de 3^{ème} Vice-Président (document écrit et signé adressé au SIMOUV) ;

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ fait part de sa candidature en qualité de 4^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE fait part de sa candidature en qualité de 5^{ème} Vice-Président ;

Madame Sandrine GOMBERT fait part de sa candidature en qualité de 6^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Arnaud BAVAY fait part de sa candidature en qualité de 7^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK fait part de sa candidature en qualité de 8^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Jean-Paul COMYN fait part de sa candidature en qualité de 9^{ème} Vice-Président (document écrit et signé adressé au SIMOUV) ;

Monsieur Dominique SAVARY fait part de sa candidature en qualité de 10^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Jean-Roger BERRIER fait part de sa candidature en qualité de 11^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Xavier JOUANIN fait part de sa candidature en qualité de 12^{ème} Vice-Président ;

Monsieur Waldemar DOMIN fait part de sa candidature en qualité de 13^{ème} Vice-Président.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour chaque opération de vote,

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à Monsieur le Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le SIMOUV (excepté les deux délégués auxquels un pouvoir a été conféré, chacun porteur de deux enveloppes). Monsieur le Président a constaté que le délégué syndical l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué syndical, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres de ce dernier et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont placés dans une enveloppe close jointe aux procès-verbaux annexés à la présente délibération.

Election du 1^{er} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Ali BENYAHIA a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Ali BENYAHIA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 2nd Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2nd Vice-Président du SIMOUV.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Laurent DEPAGNE a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Laurent DEPAGNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé
3^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé
4^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Madame Sandrine GOMBERT a obtenu 40 (quarante) voix.

Madame Sandrine GOMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente du SIMOUV.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Arnaud BAVAY a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Arnaud BAVAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 8^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 9^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Jean-Paul COMYN a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Jean-Paul COMYN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 9^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 10^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Dominique SAVARY a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Dominique SAVARY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 10^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 11^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Jean-Roger BERRIER a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Jean-Roger BERRIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 11^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 12^{ème} Vice-Président :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Xavier JOUANIN a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Xavier JOUANIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 12^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Election du 13^{ème} Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 46 ;

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de pouvoirs : 2 ;

Nombre de votants : 38 ;

Nombre de bulletins : 40 ;

Nombre de bulletins blancs : 0 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 40 ;

Majorité absolue : 21.

A obtenu :

Monsieur Waldemar DOMIN a obtenu 40 (quarante) voix.

Monsieur Waldemar DOMIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 13^{ème} Vice-Président du SIMOUV.

Fait et délibéré en séance

Le 25 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Propreté et
d'Organisation Urbaine de Valenciennes

Zone Industrielle n°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

GUY MARCHANT 1 25

Téléphone : 03 27 25 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : 29 SEP. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.